

La Cour constitutionnelle a tranché: Les cours de religion et de morale sont facultatifs

La Cour constitutionnelle vient de rendre son arrêt dans l'affaire «De Pascale», donnant raison aux parents qui refusaient de devoir inscrire leur fille dans l'un des cours dits «philosophiques» proposés par l'établissement scolaire qu'elle fréquente.

Déjà avant que l'actualité tragique ne relance le débat, une famille avait saisi Conseil d'État afin de revendiquer le droit, pour leur enfant, de ne fréquenter aucun de ces cours, arguant qu'un tel choix relève de la vie privée. L'idée était intéressante: en effet, si la Constitution oblige les écoles officielles à organiser ces cours, elle ne précise nullement que les élèves soient obligés d'y assister. Et aucune disposition ne prévoyait le cas où un élève ne souhaiterait se ranger dans aucune des catégories proposées par la nomenclature classique des cours philosophiques disponibles. En outre, l'école reste le dernier lieu dans notre société où l'on se voit contraint de déclarer publiquement son appartenance à telle religion ou à tel courant de pensée. Imagine-t-on une telle disposition dans l'administration ou dans le monde du travail? Ce serait immédiatement dénoncé comme une entorse à la liberté individuelle.

L'arrêt que vient de rendre la Cour constitutionnelle établit clairement que contraindre un élève à assister à un cours de religion ou de morale est contraire aux Droits de l'Homme¹. Ces cours doivent désormais être considérés comme facultatifs. Cet arrêt confirme ce que le CEDEP² fait observer depuis plusieurs années: les cours dits «philosophiques» dans leur forme actuelle ne sont plus adaptés à la réalité contemporaine.

¹ Article 2, protocole 1 à la CEDH.

² Le CEDEP est constitué de 13 associations: Association des Administrateurs de l'Enseignement Officiel (AAEO), Association des Directeurs de l'Enseignement Officiel (ADEO), Association des Enseignants socialistes de la Communauté française de Belgique (AESF), Association des Professeurs issus de l'ULB (APrBr), Centrale générale des Services publics (CGSP-Enseignement), Centre d'Action laïque (CAL), Centre d'Études Charles Rogier (CECR), Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation active (CEMEA), Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), Fédération des Amis de la Morale laïque (FAML), Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO), Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente (LEEP), Syndicat libre de la Fonction publique (SLFP-Enseignement). Le CEDEP prend ses décisions à l'unanimité.

12 mars 2015

L'arrêt de la Cour reconnaît que les parents ont le droit d'assurer l'éducation de leurs enfants conformément à leurs propres convictions, et qu'ils ne peuvent se voir contraints d'inscrire leur enfant dans l'un de ces cours.

Il appartient désormais au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre les dispositions légales en accord avec l'arrêt de la Cour: l'article 8 de la loi du Pacte scolaire de 1959 doit être modifié en intégrant un régime de dispense sur simple demande, sans qu'aucune motivation ne doive être livrée, et dans les deux décrets «neutralité» de 1994 et de 2003, l'obligation de fréquenter l'un des cours de religion ou de morale doit être abrogée.

Le CEDEP demande à la Ministre de l'Éducation, au Gouvernement et au Parlement de la FWB:

- de mettre en conformité aussi tôt que possible la loi et les décrets susmentionnés, et en tout cas avant la rentrée scolaire 2015.
- de s'assurer que la possibilité de dispense soit inscrite dans le modèle de «Déclaration relative au choix d'un cours de religion ou de morale» envoyé par circulaire aux écoles officielles.
- de mettre en œuvre rapidement un cours d'éducation philosophique, éthique et citoyenne respectant les principes de la neutralité dans le curriculum commun à tous les élèves (les propositions du CEDEP à ce sujet sont téléchargeables sur www.cedep.be).

Contacts presse:

- Benoît Van der Meerschen (Centre d'Action Laïque) 0497/ 29 46 72
- Pierre Spehl (CEDEP) 0476 /988 101
- Joëlle Lacroix (FAPEO) 0474/640 911